

Mr Fournier Michel
1 rue de Billy - La Montagne
51100. REIMS

Reims le 9 octobre 1996

OBJET: demande d'amnistie par mesure individuelle.

Monsieur le Président de la République,

Ma demande pour bénéficier de l'amnistie prévue par la Loi n° 95884 du 3 août 1995 portant amnistie vient d'être rejetée par le Tribunal Administratif de Chalons - en - Champagne lors de son audience du 24 septembre 1996.

M. L'Inspecteur d'Académie et le Ministère de l'Éducation m'ont indiqué par courriers que la loi précitée m'autorise à solliciter le bénéfice de l'amnistie par mesure individuelle, dans le délai d'un an à compter de la condamnation définitive (art 14, al 3) et c'est la raison pour laquelle je me permets par la présente de solliciter le bénéfice de cette amnistie par mesure individuelle.

Le motif invoqué pour ce rejet est: "méthodes pédagogiques incohérentes et dangereuses qui créaient un fort climat d'insécurité et le plaçaient en situation de rendre des comptes à la justice, incompatibles avec la fonction d'instituteur; M. FOURNIER a notamment menacé un élève avec un couteau."

Jamais je n'ai pu réellement m'expliquer et être entendu sur la réalité des faits qui me sont reprochés: le 12 juin 1995, lors de la réunion qui m'a exclu de l'Éducation Nationale pour 2 ans, sans traitement, relevant à peine d'une très grave dépression, j'étais dans l'incapacité totale de prononcer un seul mot, si bien que mon avocat n'a pu que placer l'affaire sur le terrain des procédures, mais aucunement sur le fond.

.../...

Je voudrais par la présente apporter mes explications, sincères et vérifiables, qui s'inscrivent dans la logique de ce qui a toujours été ma philosophie d'enseignant : susciter la réflexion pour amener les élèves à accepter de modifier leurs attitudes ou connaissances dès lors qu'elles sont inexactes ou imprécises.

Je voudrais aussi dire combien a toujours été grand mon dévouement pour la cause de l'Éducation, notamment en direction des plus déshérités, parfaitement conscient que c'est le Savoir, et seulement le Savoir qui peut leur apporter le maximum de chances d'insertion dans notre société.

Je sais désormais que toute cette affaire repose sur l'interprétation qui a été faite de mon comportement en janvier 1995 où se situe cette regrettable "histoire du couteau". J'affirme le premier, haut et fort, que, si j'avais effectivement menacé un élève avec un couteau, avec des intentions malveillantes, alors, oui, je mériterais cette sanction terrible.

Mais il n'y a jamais eu dans mon geste une quelconque menace ; je n'ai jamais eu à l'esprit d'intentions malveillantes. Mon acte a été dicté par des préoccupations pédagogiques : il s'agissait de rendre concret, accessible à des enfants, un concept très abstrait ; je voulais amener ces enfants à être réceptifs et sensibles à la notion de respect des autres et d'eux-mêmes, en commençant par ce bien précieuse qu'est la Vie, vie qu'ils considéraient avec des yeux de téléspectateurs blasés : "Si tu m'embêtes, je t'égorge." ¹³ était le moindre des propos que j'entendais souvent.

Certes, j'aurais pu utiliser un autre moyen pour obtenir ce résultat ; mais le contexte était tel que, sur le moment, aucune autre démarche ne m'est apparue : il me fallait réagir vite, au moment propice, avec les "moyens du bord".

Les faits : j'étais enseignant depuis 10 ans d'une classe d'adaptation, dans une école de Z.E.P. située dans un quartier de Reims qui s'est malheureusement illustré en mars dernier par de graves débordements de violence : le quartier WILSON. Ma classe regroupait des enfants en grandes difficultés, la majorité étant issue de milieux culturellement très frustrés.

Lors de cette rentrée 1994-95, l'hétérogénéité des élèves n'avait jamais été aussi grande : garçons, filles, de 7 à 13 ans de différentes nationalités, croyances ou idéologies, avec des comportements sociaux souvent extrêmes, allant jusqu'aux coups. Après l'habituelle période d'observation, je commençais à enseigner en prenant en compte, autant que faire se pouvait, l'immense diversité des niveaux et des connaissances des enfants, tentant de constituer, malgré tout, un groupe-classe aussi cohérent que possible autour de valeurs et de projets communs. La tâche était, cette année-là, plus complexe que jamais et je ne cessais de chercher les moyens les plus efficaces pour remplir ma mission éducative, innovant même parfois.

C'est ainsi que j'accueillis avec un immense plaisir et un extrême soulagement l'arrivée de la (5), Chaîne du Travail. Après avoir étudié ses programmes, je la recommandais à mes élèves, comptant y trouver un complément pédagogique, voire les bases de cette cohésion que j'espérais tant voir naître pour réguler les rapports entre les enfants, les "pacifier".

Mais l'actualité, en ce dernier trimestre de 1994, fut chargée de sujets "épineux" qui n'avaient que peu de rapports avec la classe proprement dite, et qui allaient même parfois à l'encontre des objectifs que je poursuivais : tensions très vives entre la France et l'Algérie (détournement de l'Airbus d'Air France, F.I.S, G.I.A.), préparation du 50^e anniversaire de la Libération des Camps, montée du Front National avec des déclarations "fracassantes" sur les ondes, malaise général...

Mes élèves ramenaient ainsi, jour après jour, en classe leurs impressions, en fait surtout celles qui étaient échangées dans leurs familles qui commentaient, à leur manière, cette actualité "brûlante". Je tentai de ne pas laisser ces sujets, surtout leur relation très dérangeante, envahir l'espace-classe. Mais des conflits larvés, puis ouverts se mirent à éclater entre enfants, rendant ma tâche d'enseignant particulièrement difficile : comment enseigner, par exemple, les rudiments de l'arithmétique à des enfants qui s'envoient au visage des insultes racistes, qui se menacent de mort, qui s'agressent à propos de leurs croyances, etc. Je ne pouvais que leur offrir des messages de tolérance, illustrés par des situations leur étant perceptibles tout en tentant de mobiliser les parents sur ces problèmes d'"éducation".

Peu avant les vacances de Noël, l'école offrit à tous les élèves d'assister à la projection du film "LE ROI LION". La chanson vedette de ce film m'intéresse beaucoup et je décidai de me servir des paroles de ce chant d'amour et d'espoir pour tenter de faire prendre conscience à mes élèves de la nécessité de se respecter les uns les autres, en faisant appel à leur réflexion, à leur conscience. La chanson s'appelle "L'HISTOIRE DE LA VIE"; quelle superbe leçon de morale ne pourrait-on, en effet, tirer de phrases comme :

" Tu pourras sur cette Terre gagner toutes tes guerres,
Sans jamais haïr, sans jamais faire souffrir;
Vaincre ne veut pas dire faire mourir ...

... Tu auras tant de choses à voir pour franchir les frontières
du Savoir, recueillir l'héritage qui vient du fond
des Ages dans l'harmonie d'une chaîne d'Amour ... "

Quel apaisement dans les conflits et quelle stimulation pour "apprendre" si de tels messages passaient !

Dès la rentrée de janvier 1995, donc, je commençai à exploiter ce thème devant et avec des enfants enthousiastes. Le 6 janvier, au matin, des enfants arrivèrent à l'école

particulièrement perturbés. Ils avaient vu la veille un film - documentaire présentant des images horribles telles que des bulldozers poussant des morceaux de corps dans des fosses communes. Les commentaires des enfants étaient déroutants : certains disaient avoir "savouré" le spectacle en famille, d'autres étaient horrifiés. Les échanges entre enfants, commencés hors l'école, se poursuivaient à l'intérieur, et rien ne les faisait s'apaiser.

J'étais bien embarrassé : - laisser les choses en l'état ?... mais les enfants me sollicitaient, comme référent "neutre", arbitre.

- renvoyer les enfants à leurs parents ?... mais les réflexions des enfants étaient déjà celles des parents et certaines étaient inadmissibles.

- nier la réalité des faits illustrés dans le film ?... ceci eût été une grave malhonnêteté.

Enseignant, éducateur, je choisis la voie la plus délicate et pensai que le texte de la chanson l'"Histoire de la Vie" pourrait m'aider. Sans insister, je confirmai l'authenticité des faits rapportés dans le documentaire puis, très vite, je "centrai le débat" sur la vie, ce qu'elle est, l'importance que chacun y attache, la nécessité de son respect, pour soi et pour les autres. Difficile de verbaliser, de faire prendre conscience de cela à des enfants qui, devant les programmes de télévision ou les cassettes vidéo familiales voyaient quotidiennement des HÉROS en la personne de meurtriers.

Connaissant l'affection qu'ils me portaient, ayant déjà très souvent pratiqué devant eux et avec eux le mime, je posai mon couteau sur mon cou en leur demandant s'ils souhaiteraient me voir perdre la vie. Ce geste était celui qu'ils utilisaient régulièrement dans les conflits qui les opposaient : un geste rapide du pouce retourné sur leur cou, un simulacre d'égorgeage, en direction de leur adversaire.

La réponse fut instantanée et quasi unanime : "Non, non, on t'aime trop !" Un élève que j'avais réprimandé la

veille dit toutefois, par bravade et provocation : "Oui, vas-y : je posai alors le couteau, lame à l'envers, sur le cou de l'enfant assis parmi ses camarades en lui disant, avec un grand sourire : "Et si c'était toi ?". L'enfant répondit aussitôt : "C'était pour rire !" Il avait compris la leçon, sans qu'il y ait eu ni violence, ni menace, car il savait que tout cela était "pour du faux", du théâtre.

Tout ceci n'avait duré que quelques secondes et la "leçon" continua par la réalisation de graphismes. Les enfants exprimèrent alors, par de touchants dessins, leur désir du "Plus jamais ça !" mais surtout leurs rêves pour leur futur, des maisons entourées de jardins sous des soleils radieux, avec leurs familles et des amis. Certains de ces dessins furent même envoyés à Mme VEIL qui s'intéressait beaucoup au quartier WILSON et l'a même visité.

Le midi, à la cantine, je m'ouvris de cette "histoire de couteau" à une de mes collègues, spécialisée comme moi, pour connaître son avis : j'avais été choqué, dérouté, destabilisé même, par l'impertinence de l'enfant, par son apparent mépris de la vie des autres, notamment de celle d'un adulte représentant, en quelque sorte, l'autorité parentale. Ce n'était, bien sûr, pas à prendre au premier degré ; mais cela pouvait avoir un sens dans l'étude du cas de cet enfant, déjà très particulier, puisqu'à 8 ans il avait déjà été "écarté" de 2 établissements scolaires, dont un privé, à cause des difficultés posées par son comportement. Il m'avait été confié pour que je tente de remédier à ce grave problème.

Le contexte professionnel où j'exerçais alors, je le découvris par la suite en consultant mon dossier, était alors loin de m'être favorable, et ce d'autant qu'un des 2 postes spécialisés de l'école devait être supprimé.

Certaines de mes prises de position, de mes réflexions, de mes initiatives épistolaires ou concrètes me valaient des inimitiés qui se traduisaient par des manœuvres aussi "discrètes" qu'illégalles visant à tempérer mes ardeurs : par exemple, une expertise psychiatrique en 1994, pudiquement appelée "contrôle de situation", s'appuyant sur de graves indiscretions concernant ma vie privée, qui déboucha sur "Apté au poste d'enseignant" en septembre 1994.

Il est vrai que mes engagements généreux, traduisant mes propos en actes, ou je faisais parfois - souvent - abstraction de moi-même pour mieux servir ces enfants en difficultés graves, regroupés dans une classe extrêmement difficile à structurer, à gérer, issus d'un quartier où tant de malheurs étaient concentrés, posaient problèmes à mon entourage. Ils interpellèrent fortement : je demandais, suscitais, provoquais sans relâche la remise en cause de certaines pratiques, de certaines habitudes comme un de mes formateurs, actuel adjoint de Mr l'Inspecteur d'Académie, l'avait préconisé en 1986. Je m'étais ainsi impliqué à l'école dans une refonte en profondeur des idées et structures (dynamisation de la coopérative, fête de Noël, USEP, participation à des manifestations organisées par la Ville) visant à l'ouverture de l'école sur le monde extérieur ; j'avais suscité, encouragé, ou participé activement à certaines actions (jardinage, fresques murales, restructuration et refecton des peintures de l'école - source de mes maux - afin de rendre l'école plus attractive, les conditions de fréquentation plus agréables pour enfants et éducateurs. J'avais aussi fortement participé et agi dans le cadre de la réflexion sur le projet d'école, sur l'École, sa pédagogie et son rôle social, pour définir et mettre en œuvre les meilleures conditions pour l'intégration des enfants dont j'avais la charge, et les autres, etc... etc...

.../...

Ma participation à toutes ces actions ne présentait à mes yeux aucun caractère spectaculaire. J'avais choisi l'enseignement, précisément aux enfants en difficultés, par "VOCATION" et, de toutes façons, ma réflexion actrice ne faisait que s'inscrire dans la démarche actuelle de recherche de notre société, celle préconisée entre autres depuis des années par le Ministère de l'Éducation Nationale lui-même. Nombre de correspondances échangées, parfois publiées, attestent que mes interventions étaient appréciées.

Ma seule particularité était que, homme de terrain, dès que j'avais certaines assurances, je liais la réflexion à l'action sous forme de réalisations concrètes, parfois novatrices, quelquefois perçues comme intempestives et, à ce titre, contestées voire rejetées, mais quoi de plus humain, de plus naturel lorsqu'on innove, lorsqu'on "bouscule" des schémas établis.

Le récit de l'"histoire du couteau", délogé de son contexte, dénaturé, servira de prétexte pour une action qui aura pour résultat de m'écarter de l'école. La directrice de l'école, dès le 6 janvier, informait ma hiérarchie de cette affaire, après en avoir été informée elle-même par ma collègue de cantine. Étrangement, l'Administration ne se manifesta en rien : pourtant si j'avais été aussi "dangereux", il aurait fallu me visiter, me convoquer. Les moyens ne manquaient pas... mais rien!

Le 26 janvier, soit 20 jours après, alors que mes rapports dans l'école étaient devenus très tendus, la directrice de l'école et les collègues décidèrent, sans rien m'en dire, de ne pas me confier d'élèves : mais ils se contenteront de m'interdire l'accès à ma classe en fermant à clef les couloirs ; puis, alors que je devais quitter l'école, avec mes élèves, pour me rendre à un gymnase voisin, ils m'interdirent la sortie de l'établissement avec ma classe en maintenant le portail fermé à clef. Les enfants étant pris en charge, je me rendis seul au gymnase, y expliquai mon incompréhension concernant ces événements (mon désarroi était total : malgré mes demandes

.../

insistantes, je n'avais obtenu aucune réponse de la Directrice.. une histoire pour moi surréaliste !). Puis, absolument désespéré, je me rendis chez des amis, à la campagne, où je me tins prostré, pour tenter de comprendre en prenant du recul.

Le lendemain matin, 27 janvier, j'apprenais par la presse locale que la directrice de l'école avait informé le père de l'enfant d'une histoire de menace avec un couteau et qu'il avait déposé plainte. Ce n'est que le soir de ce même jour, par la télévision régionale, que je compris de quelle histoire il s'agissait. Vingt jours s'étaient écoulés depuis l'incident; personne n'en avait jamais reparlé. De plus, encore le 24 janvier, j'avais eu avec le père de ce même enfant un long et cordial entretien à propos des difficultés de son fils et des remèdes à essayer d'y apporter ensemble.

Je décidai de ne pas réapparaître pour, de loin, librement, tenter par courriers et téléphone d'expliquer, de rectifier les erreurs faites dans la relation des événements, erreurs qui orientaient les faits dans une direction incroyablement négative pour moi, totalement éloignée de la réalité. En fait, toutes mes tentatives, loin de me servir, aggravaient ma situation.

La rumeur, la presse, certaines animosités avaient déformé, amplifié ma "maladresse" jusqu'à en faire un acte hautement répréhensible, fortement condamnable. La Justice, statuant sur ces bases dans des délais très brefs, abonda dans le même sens. Seul l'ensemble des parents de mes élèves, et d'autres de l'école m'exprimèrent ouvertement leur entier soutien, leur désaccord.

Sans avoir réellement pu comprendre, pu me défendre, m'expliquer en raison de mon incapacité psychologique du moment (j'étais littéralement assommé par la monstruosité de certains propos tenus sur mon compte, sans jamais tenir compte de mes actions antérieures qui, pourtant, plaidaient largement en ma faveur et rendaient mon prétendu geste inconcevable), je me suis ainsi retrouvé suspendu de mes fonctions puis exclu pour 2 ans de l'Éducation Nationale,

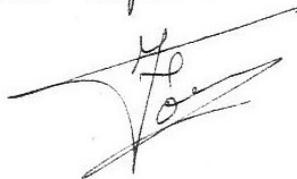
sans traitement, le 12 juin 1995, alors même que des témoins pourtant "à charge" attestaient que les enfants étaient "préservés" de tout danger en ma présence.

Depuis juillet 1995, sans ressource, sans perspective autre que celle de l'amnistie présidentielle ou d'une réintégration en juillet 1997, je tente par tous les moyens de me faire entendre, de me justifier, de m'expliquer, tout en cherchant à assurer la subsistance de ma famille: mon fils de 12 ans qui suit une brillante scolarité au Collège n'a pas à pâtir de cette situation. Je me suis même résigné, cette année, à m'expatrier pour quelque temps afin de tenter de trouver une solution d'attente. Les épreuves que j'ai eu à subir sont telles que le seul désir qui me reste désormais est de survivre, simplement, en assurant aux miens le minimum vital.

Le rejet de la demande d'amnistie que j'avais formulée en août 1995 met un terme à tous mes espoirs de voir ma situation actuellement dramatique s'améliorer à court terme pour ma famille. Mon âge et ma "non-spécialisation professionnelle" me condamnent au non-emploi pendant encore 11 mois.

C'est pourquoi je m'en remets à votre compréhension et à votre bienveillance pour que mes explications soient enfin écoutées, que mes actions tant professionnelles que citoyennes soient prises en compte avec leur vraie finalité, et que la grâce par mesure individuelle que je sollicite par la présente me soit accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mon très profond respect.



PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Le Chef de Cabinet

Référence à rappeler:
SCP/2/I109534

Paris, le

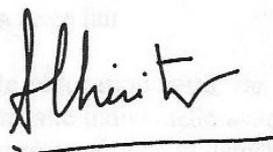
17 OCT. 1996

Monsieur,

J'ai été chargée de répondre à la correspondance que vous avez adressée à la Présidence de la République par laquelle vous demandez l'amnistie par mesure individuelle.

J'ai transmis pour instruction cette requête au Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui vous fera connaître la suite susceptible d'y être réservée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Annie LHERITIER

Monsieur Michel FOURNIER
1, rue de Rilly
La Montagne
51100 REIMS

République Française
Ministère de l'Éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le Chef de Cabinet

Paris, le - 9 AVR. 1997

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler de nouveau l'attention du Président de la République sur l'application à votre égard des dispositions de la loi du 3 août 1995 portant amnistie. Vous considérez que votre demande tendant au bénéfice de l'amnistie aurait dû avoir pour effet, conformément à l'article 16 de ladite loi, de suspendre l'exécution de la sanction qui vous a été infligée et que l'absence de suspension vous ouvre droit au versement des traitements retenus depuis le 1er juillet 1995, date d'effet de votre sanction.

Les faits qui ont motivé la sanction d'exclusion temporaire de vos fonctions d'une durée de deux ans ont également donné lieu à une condamnation pénale, non amnistiée, vous interdisant d'exercer vos fonctions d'instituteur pendant une durée de cinq ans.

FAUX!
En conséquence, la suspension de l'exécution de la sanction disciplinaire ne pouvait être mise en oeuvre puisque vous ne pouviez exercer votre profession. Il ne peut être dès lors procédé au versement des sommes que vous réclamez, en l'absence de service fait.

Par ailleurs, je vous informe que les services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche instruisent votre demande d'amnistie individuelle avant sa transmission, accompagnée d'un rapport sur la suite qu'ils se proposent de réserver à cette demande, à Monsieur le Président de la République.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas Pernet

Nicolas PERNOT

Monsieur Michel FOURNIER
1, rue de Rilly
La Montagne
51100 REIMS

BDC/47405/PR
V/L du 31.01.97.

110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP

LE MEDIATEUR

DE LA REPUBLIQUE

Bernard STASI

Paris, le 3 NOV. 1998

Monsieur Jean FALALA
Député de la Marne

V/REF. : Votre lettre du 12 mai 1998

CAB.2

N/REF. : 98-1733/MHE/

(à rappeler dans toute correspondance)

P.J. : un dossier en retour

Interlocuteur : Marie-Hélène Pansky

Téléphone : 01.45.02.72.63

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la réclamation formulée par **Monsieur Michel FOURNIER**, demeurant 1 Rue de Rilly-la-Montagne - 51100 REIMS.

Sur décision du conseil de discipline du 12 juin 1995, M. FOURNIER a fait l'objet d'une sanction d'exclusion temporaire de ses fonctions d'instituteur pour une durée de deux ans.

Il a alors sollicité la suspension de l'exécution de ladite sanction en application de l'article 16 de la loi n° 95-884 du 3 août 1995 portant amnistie ainsi que le versement des traitements qu'il n'a plus perçus depuis juillet 1995.

Les services du ministère de l'Education nationale lui ont alors rappelé que la sanction prononcée à son encontre était exécutoire dès sa notification et, qu'en tout état de cause, il ne pouvait être procédé aux versements des traitements qu'il réclamait.

Il lui a été précisé en outre que l'article 16 de la loi précitée ne trouvait à s'appliquer qu'en cas de contestation de la décision de rejet de la demande d'amnistie devant l'autorité ayant rendu ladite décision.

.../...

Les informations nominatives figurant au dossier font l'objet d'un traitement automatisé, autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (récépissé de déclaration n° 40264 du 01-02-1982). Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 26 et 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce à l'adresse ci-dessous.

53, AVENUE D'IENA - 75116 PARIS - TEL : 01 45 02 72 72 - FAX : 01 45 00 47 91

Or, à ce sujet, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Marne venait de lui refuser le bénéfice de l'amnistie de la sanction disciplinaire au motif que les faits qui lui étaient reprochés constituaient un manquement à l'honneur et en étaient par conséquent exclus conformément à l'article 14, alinéa 3, de la loi d'amnistie du 3 août 1995.

Compte tenu de ces motifs, M. FOURNIER ne pouvait dès lors obtenir éventuellement le bénéfice d'une telle amnistie que par mesure individuelle accordée par décret du Président de la République, en application du même article précité.

M. FOURNIER a donc présenté une demande d'amnistie individuelle par la voie hiérarchique.

En réponse, les services du ministère de l'Education nationale lui ont précisé que sa demande d'amnistie individuelle était en cours d'instruction avant sa transmission à Monsieur le Président de la République, accompagnée d'un rapport sur la suite qu'ils se proposaient de réserver à sa demande.

M. FOURNIER a sollicité mon aide par votre intermédiaire afin que le rapport des services du ministère de l'Education nationale fasse l'objet d'une étude attentive et qu'il soit transmis à Monsieur le Président de la République dans les meilleurs délais.

Compte tenu de la légitime impatience de l'intéressé, j'ai pris l'attache des services des Affaires Juridiques et Contentieuses de la Direction des Personnels Enseignants qui m'ont précisé que le nombre très important de dossiers à traiter ne leur permettait pas de satisfaire aux délais réclamés.

Je constate pour ma part que je n'ai plus aucun moyen pour intervenir dans l'instruction des dossiers de demandes d'amnistie par mesure individuelle.

Il convient donc que M. FOURNIER attende la notification de la transmission de son dossier à Monsieur le Président de la République.

Regrettant de ne pouvoir mieux seconder l'intérêt que vous avez porté à la situation de l'intéressé, je vous remercie de bien vouloir l'informer des termes du présent courrier et de la clôture de son dossier dans mes services.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Délégué Général



Vincent BOUVIER